



SwissLife
Asset Managers

SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE

Rapport LEC 29

Conformément aux dispositions de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier applicables aux organismes et mandats ayant plus de 500 millions d'euros de bilan ou d'encours, assujettis aux dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat.

30 juin 2025 – pour l'exercice 2024

Préambule

Le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, dit « décret 29 LEC », pris en application de l'article 29 de la loi dite « Energie Climat », s'inscrit dans la continuité du cadre réglementaire français (Article 173-VI de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte). Il complète également certaines dispositions du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les services financiers (le « **Règlement SFDR** »). Ce décret détaille le contenu du rapport 29 LEC visant à renforcer la transparence des acteurs autour de leurs pratiques extra-financières, notamment la prise en compte des risques climatiques et de biodiversité. Les rapports 29 LEC doivent être publiés chaque année notamment pour les produits financiers dont l'encours ou le bilan au 31 décembre de l'année précédente est supérieure à 500 millions d'euros.

SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE est visé par cette obligation d'établissement d'un rapport compte tenu de la taille de son bilan et de son encours au 31 décembre 2024.

Nous vous rappelons qu'à ce jour, la stratégie de SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE comprend une approche extra-financière. Au sens de la Règlementation SFDR, il est un fonds « article 8 » et est titulaire du Label ISR français. Il n'a pas pour objectif l'investissement durable mais il s'engage à un minimum d'investissement aligné sur la taxinomie de l'UE à hauteur de 5%.

D'autres publications décrivent la stratégie de gestion du Fonds :

- Le prospectus ; et
- Le rapport annuel.

Par ailleurs, le rapport annuel de Swiss Life Asset Managers France, réalisé en conformité avec l'article 29 de la loi n°2019-1147 Energie Climat (« **LEC** ») du 8 novembre 2019, transposé aux articles L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du Code monétaire et financier, ainsi que la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement de Swiss Life Asset Managers France sur les facteurs de durabilité, réalisée en conformité avec l'article 4 du Règlement SFDR peuvent être obtenues sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>

Sommaire

1. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement	4
2. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	9
3. Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	11
4. Plan d'amélioration continue	13

1. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

L'accord de Paris a été adopté le 12 décembre 2015 par 196 parties lors de la COP 21. C'est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Son objectif premier est de maintenir « l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en-dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts « pour limiter l'augmentation de la température moyenne à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels ».

Swiss Life Asset Managers France est convaincue que le changement climatique est l'un des principaux défis de ce siècle. Elle estime que les risques et les opportunités associés à cet enjeu influencent les portefeuilles et la gestion à long terme. C'est pourquoi la société de gestion soutient les objectifs de l'accord de Paris sur le climat et souhaite contribuer à la transition mondiale vers une économie à faible émission de gaz à effet de serre.

Pour démontrer cette conviction, Swiss Life Asset Managers a rejoint en 2022 l'initiative « Net Zero Asset Managers » (« **NZAMI** »), qui rassemble près de 300 investisseurs dans le monde et a pour objectif de réduire à zéro les émissions nettes de gaz à effet de serre dans les portefeuilles gérés, d'ici 2050. Le détail de l'engagement est précisé en partie 6.1.6.

En pratique, la démarche climatique de Swiss Life Asset Managers France prend des formes différentes selon les classes d'actifs.

- a) **Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre ;**

La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris au niveau de la société de gestion est présentée dans le rapport Article 29

loi énergie-climat disponible sur le site Internet de la Société de Gestion Swiss Life Asset Managers France:

Documentation ESG – Swiss Life Asset Managers (swisslife-am.com)

Swiss Life Asset Managers France a décidé d'aligner son portefeuille immobilier avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Dans le but d'atteindre les cibles de décarbonation en ligne avec l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à un niveau inférieur à 2°C, de préférence à 1,5°C, par rapport au niveau préindustriel et, conformément aux engagements pris au niveau du groupe, Swiss Life Asset Managers France orientera sa gestion pour réduire les émissions de gaz à effet de serre issus de ses investissements immobiliers.

L'engagement est décliné spécifiquement pour le fonds SWISS LIFE ESG DYNAPIERRE.

b) Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :

La méthodologie pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone au niveau de la société de gestion est présentée dans le rapport LEC disponible sur le site Internet de la Société de Gestion Swiss Life Asset Managers France :

Documentation ESG – Swiss Life Asset Managers (swisslife-am.com)

Comme indiqué ci-dessus, la stratégie du fonds SWISS LIFE ESG DYNAPIERRE comprend aujourd'hui une stratégie quantifiée d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone.

c) Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur ;

Swiss Life Asset Managers France a recours à deux indicateurs spécifiques au secteur de l'immobilier, pour mesurer l'alignement de ses activités avec l'Accord de Paris du 12 décembre 2015 :

- La première métrique spécifique à l'immobilier est **l'intensité carbone surfacique** (exprimée, en kgCO₂eq/m²). Elle est disponible au niveau de chacun des actifs du fonds, et agrégée au niveau du fonds. De la même manière, les courbes CRREM 1,5°C et 2°C sont présentées aux différentes échelles, et présentées sur les différents diagrammes ci-dessous, permettant d'observer l'alignement, ou non, des différents portefeuilles avec leur trajectoire de décarbonation cible à horizon 2050. A ce stade, seules les courbes issues de la plateforme Deepki Ready sont présentées. Elles rassemblent les données historiques jusqu'à 2024, et les intensités futures projetées, à partir des plans d'actions estimés pour chaque actif.
- La seconde métrique spécifique à l'immobilier retenue par Swiss Life Asset Managers France est le **nombre d'actifs « échoués » à horizon 2050** pour l'ensemble du périmètre, comme pour chacun des fonds immobiliers gérés par la société de gestion, c'est-à-dire le nombre d'actifs dont l'intensité carbone surfacique est supérieure à celle de la courbe CRREM 1,5°C ou de la courbe 2°C de référence pour la classe d'actifs, la géographie et l'année concernées. Cet indicateur est produit à l'aide de la plateforme Deepki Ready™.

Il existe une limite à l'approche et la visualisation adoptées sur Deepki Ready :

- Il n'y a pas de gestion de quotes-parts dans les outils. L'affectation des actifs est réalisée à 100% à un unique fonds, ce qui n'est pas le cas dans nos outils de calcul et suivi en interne, puisque les quotes-parts affectées aux différents fonds gérés sont prises en compte.

- L'outil Deepki ne propose pas d'historisation du périmètre des actifs. Cela implique que les périmètres des trajectoires affichées sur l'outil peuvent diverger légèrement des périmètres des rapports

Ainsi, les valeurs reportées et mises à disposition dans les rapports, notamment périodiques SFDR, des différents fonds gérés par Swiss Life Asset Managers France, sont et seront différentes de celles disponibles dans les plateformes Deepki Ready™.

Le taux de couverture est de 100% (exprimé en pourcentage d'actifs sous gestion) et la fréquence est annuelle.

Fonds	Emissions annuelles de GES [kgCO2eq]	Actifs sous gestion couverts [M€]	Intensité GES des actifs sous gestion [kgCO2eq/m2]	% AUM couvert
SWISS LIFE ESG DYNAPIERRE (partie Immobilière)	4 749 220	370	37,5	100%

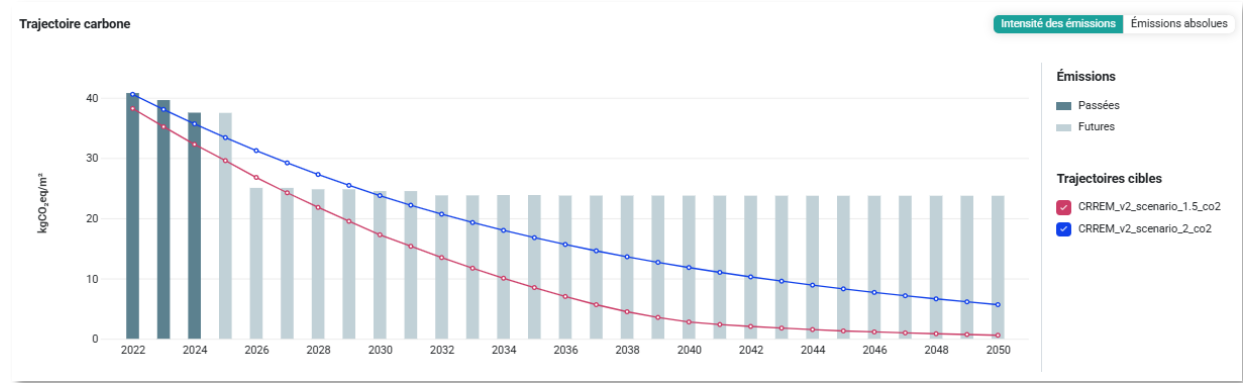
Les données étant fiabilisées en continue par Swiss Life Asset Managers France, les chiffres affichés peuvent légèrement diverger d'un rapport à un autre, notamment entre le rapport périodique SFDR et le LEC29.

Les résultats de la stratégie d'alignement de Swiss Life Asset Managers France sont représentés dans les graphiques ci-dessous.

La modélisation de la trajectoire carbone du fonds à horizon 2050 est représentée ci-dessous. La trajectoire carbone du fonds modélisée dans la plateforme Deepki Ready™ dans le périmètre de ce rapport Loi Energie Climat, comprend **24 actifs immobiliers**.

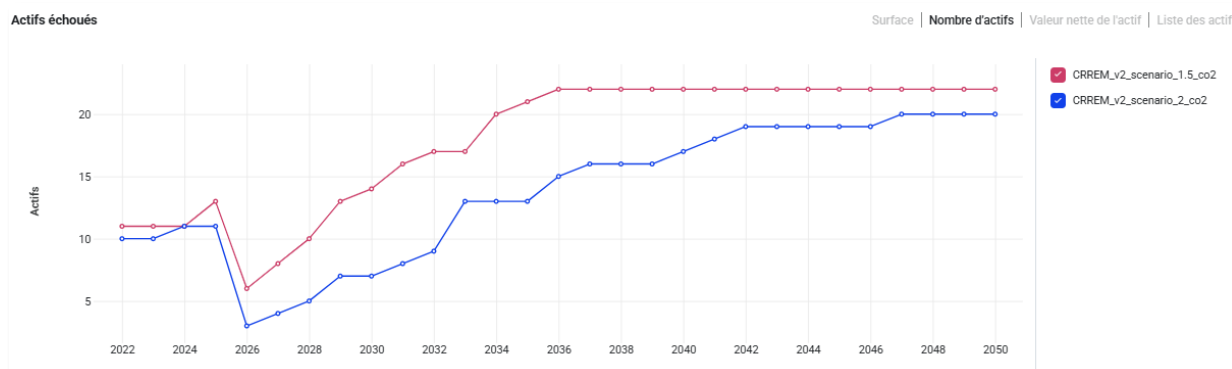
Les facteurs d'émissions utilisés pour tracer cette trajectoire sont les facteurs d'émissions locaux.

La trajectoire carbone du portefeuille SWISS LIFE ESG DYNAPIERRE est la suivante :



Source : Deepki Ready™

Le nombre d'actifs échoués du portefeuille SwissLife ESG Dynapierre est le suivant :



Source : Deepki Ready™

Les courbes ci-dessus reflètent les courbes actuelles du portefeuille du fonds SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE. Les projections proposées par le CRREM reposent sur des hypothèses susceptibles d'évoluer dans le temps. L'alignement du fonds sur les trajectoires ci-dessus n'est donc pas garanti et sont à considérer avec précaution. Swiss Life Asset Managers France détaille sa stratégie, et notamment le plan d'actions du fonds SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE, dans le but de s'aligner avec les objectifs des accords de Paris, dans la partie 1.g.

A ce jour, la trajectoire carbone n'est pas déployée sur les actifs composant la poche financière. Au cours de la période, la poche est composée majoritairement de parts d'OPCVM monétaires ayant obtenu le Label ISR, ainsi que des parts d'ETF également labellisés ISR.

- d) Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 ;**

Sans objet.

- e) Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement ;**

Swiss Life Asset Managers France analyse et évalue la stratégie ESG de ses fonds et de ses actifs immobiliers dans sa stratégie d'investissement, et ce, notamment en vue d'acquisitions d'actifs immobiliers.

Le calcul et la modélisation de la trajectoire carbone du portefeuille d'actifs immobiliers permet de mesurer le degré d'alignement des différents fonds gérés par la société de gestion et apporte véritablement un complément d'information à la stratégie ESG définie pour chacun des fonds détenus. La stratégie ESG des fonds immobiliers est, par ailleurs, présentée en comité d'engagement en cas de potentielle future acquisition ou cession.

La stratégie ESG à l'acquisition des actifs immobiliers comprend différents facteurs complémentaires, qui sont détaillés dans le rapport LEC 29 de la société de gestion Swiss Life Asset Managers France. La stratégie ESG à l'acquisition s'applique au fonds SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE.

- f) Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques ;**

Le score carbone et son impact sont pris en compte lors de réalisations d'investissements immobiliers par la société de gestion.

Cette approche ESG, détaillée dans le rapport LEC 29 de la société de gestion Swiss Life Asset Managers France, s'applique, de la même façon, aux actifs gérés par les fonds de plus de 500 millions d'euros d'encours, donc au fonds SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE.

- g) Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus ;**

Chez Swiss Life Asset Managers France, pour suivre les résultats de l'alignement de ses fonds et de ses actifs à l'Accord de Paris, la société de gestion met en place différents projets de décarbonation pour ses actifs immobiliers gérés en portefeuille. Plusieurs approches sont envisageables et détaillées dans le rapport LEC 29 de la société de gestion Swiss Life Asset Managers France.

Cette approche ESG s'applique, de la même façon, au fonds SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE.

Plan d'actions global :

Le fonds SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE est un fonds labélisé ISR. Le label a été obtenu en 2021 et renouvelé en 2024. Le fonds SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE suit une stratégie « Best-in Progress », ce qui implique que la stratégie visée par le fonds est une amélioration de sa performance en matière Environnemental, Social et de Gouvernance au regard des exigences du label ISR. Les actifs « Best-In Progress » nécessitent une amélioration sur les trois prochaines années. Pour le second cycle ISR débuté en 2024, une nouvelle méthodologie d'évaluation a été mise en place en y intégrant de nouveaux enjeux tel que l'alignement aux accords de Paris, la biodiversité ou la résilience.

Afin de viser la mise en conformité du fonds avec la réglementation future, notamment en matière de décarbonation, le fonds constitue une poche de provisions normatives calculées sur la base d'un benchmark réalisé à partir de rapports d'audits sur les actifs du patrimoine. En complément, certains actifs feront l'objet d'audit énergétiques afin de fiabiliser les provisions normatives qui seront actées sur la base des résultats.

Au cours de la période, le fonds n'a détenu que des participations dans des OPCVM monétaires labélisés ISR ainsi que des parts d'ETF labélisés ISR.

- h) La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.**

Chez Swiss Life Asset Managers France, pour suivre les résultats de l'alignement de ses fonds et de ses actifs à l'Accord de Paris, la société de gestion met en place différents projets de décarbonation pour ses actifs immobiliers gérés en portefeuille. Plusieurs approches sont envisageables et détaillées dans le rapport LEC 29 de la société de gestion Swiss Life Asset Managers France.

Cette approche ESG s'applique, de la même façon, au fonds SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE.

2. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Selon le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, le 18 décembre 2022, « la biodiversité est essentielle au bien-être de l'homme et à la santé de la planète, ainsi qu'à la prospérité économique de tous les peuples. Nous dépendons d'elle pour notre alimentation, nos médicaments, notre énergie, la pureté de l'air et de l'eau, notre sécurité face aux catastrophes naturelles ainsi que pour nos loisirs et notre inspiration culturelle, et elle soutient tous les systèmes de vie sur terre ».

Swiss Life Asset Managers France a conscience des enjeux grandissants que représentent les pressions actuelles des activités humaines sur la diversité biologique. Par conséquent, la société de gestion s'engage à tenir compte des impacts négatifs de ses activités mobilières et immobilières en matière de biodiversité dans sa stratégie d'investissement.

a) Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992 ;

La stratégie adoptée par Swiss Life Asset Managers France pour l'année 2024 est décrite dans son rapport LEC disponible : [Documentation ESG – Swiss Life Asset Managers \(swisslife-am.com\)](https://www.swisslife-am.com/fr/documentation-esg).

Il est rappelé que la stratégie du fonds SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE intègre à ce jour de critères extra-financiers et qu'elle intègre également une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. De plus, la stratégie du fonds SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE intègre également un alignement à la taxonomie.

b) Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;

La stratégie adoptée par Swiss Life Asset Managers France pour l'année 2024 est ainsi décrite dans son rapport LEC disponible sur son site internet à l'adresse suivante : [Documentation ESG – Swiss Life Asset Managers \(swisslife-am.com\)](https://www.swisslife-am.com/fr/documentation-esg)

Plan d'actions pour le fonds SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE :

Comme mentionné précédemment, le fonds SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE est un fonds labélisé ISR. La biodiversité est un des enjeux majeurs des grilles d'évaluation, à travers 3 critères.

Aussi, la société de gestion a établi en 2023, une grille de valorisation de la biodiversité comprenant 4 axes.

Cette grille tient compte des éléments de gestion au quotidien des espaces naturels des sites mais aussi des plans d'actions qui peuvent être réalisées pour améliorer la qualité de la biodiversité desdits sites.

Pour 2025, SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE ambitionne d'évaluer l'ensemble des actifs selon les axes 1, 2 et 4 de la grille Biodiversité.

c) La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.

Comme mentionné dans le paragraphe précédent, plusieurs indicateurs sont retenus par la gestion immobilière de Swiss Life Asset Managers France afin d'évaluer et d'améliorer l'impact des activités immobilières de la société de gestion sur la diversité biologique. Les indicateurs sont décrits dans son rapport LEC disponible sur son site Internet, et plus particulièrement sur le lien suivant : [Documentation ESG – Swiss Life Asset Managers \(swisslife-am.com\)](#).

A ce stade, la stratégie du fonds SWISS LIFE ESG DYNAPIERRE intègre une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité de Swiss Life Asset Managers France.

3. Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier :

- a) **Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière**

Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des risques ESG est décrit dans le rapport LEC entité de Swiss Life Asset Managers au chapitre 8.3 disponible ici : [Documentation ESG – Swiss Life Asset Managers \(swisslife-am.com\)](https://www.swisslife-am.com/fr/documentations/esg).

- b) **Description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés**

Le risque lié à la durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Swiss Life Asset Managers France distingue les risques liés à la durabilité conformément au concept de « double matérialité » : la perspective extérieure se concentre sur l'exposition de l'investissement aux risques liés à la durabilité, par exemple les effets physiques nocifs sur les actifs investis résultant du changement climatique. La perspective intérieure examine l'impact de nos investissements sur les objectifs publics durables tels que par exemple l'Accord de Paris.

Les risques liés à la durabilité peuvent se matérialiser au niveau d'un actif ou au niveau d'un portefeuille et peuvent ainsi avoir un impact financier et/ou réputationnel considérable sur la société de gestion.

Les risques de durabilités sont segmentés de la façon suivante :

Le risque physique : définis comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique ou la perte de biodiversité ;

Le risque de transition : définis comme l'exposition aux évolutions induites notamment par la transition écologique.

Ces derniers sont plus amplement décrits dans le chapitre 8.2 du rapport LEC de Swiss Life Asset Managers disponible : [Documentation ESG – Swiss Life Asset Managers \(swisslife-am.com\)](https://www.swisslife-am.com/fr/documentations/esg).

- c) **Indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques**

Dans le cadre du dispositif de la gestion des risques liés à la durabilité (ou « gestion du risque ESG »), la Direction de la gestion des risques développe une approche d'évaluation du risque ESG des fonds par profil.

Pour les actifs immobiliers, les profils du risque ESG prennent en compte à la fois des contraintes d'investissements, telles que des exclusions ainsi que des contraintes contractuelles et réglementaires.

La Direction de la gestion des risques met en place un système d'évaluation du risque ESG en fonction du profil de risque ESG de chaque fonds. Ce système complètera le dispositif actuel et permettra de renforcer les outils d'analyse, d'identification, de prévention, d'atténuation et de remédiation du risque ESG.

La revue de la gestion des risques ESG sur le scope immobilier est effectuée lors des revues de portefeuille à fréquence annuelle ainsi que lors d'opérations d'acquisitions et/ou cessions.

d) Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte

La stratégie adoptée par Swiss Life Asset Managers France pour suivre et réduire son exposition aux principaux risques en matière ESG est décrite dans son rapport LEC disponible : [Documentation ESG – Swiss Life Asset Managers \(swisslife-am.com\)](https://www.swisslife-am.com/fr/documentations/esg).

e) Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés et de la proportion des actifs exposés, ainsi que l'horizon de temps associé à ces impacts, comprenant notamment l'impact sur la valorisation du portefeuille

L'estimation quantitative de l'impact financier est décrite dans le chapitre 8.3.2 du rapport LEC de Swiss Life Asset Managers disponible ici : [Documentation ESG – Swiss Life Asset Managers \(swisslife-am.com\)](https://www.swisslife-am.com/fr/documentations/esg).

f) Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

La démarche complète de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité adoptée par Swiss Life Asset Managers France pour l'année 2024 est décrite dans le chapitre 8 son rapport LEC disponible : [Documentation ESG – Swiss Life Asset Managers \(swisslife-am.com\)](https://www.swisslife-am.com/fr/documentations/esg).

Il n'y a pas d'évolution significative des choix méthodologiques.

4. Plan d'amélioration continue

Amélioration de la démarche de prise en compte des de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Swiss Life Asset Managers France a identifié comme axe d'amélioration pour le prochain reporting de détailler plus précisément le risque de contentieux ou de responsabilités du point 3.b sur la description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance afin de répondre aux exigences à la réglementation.

*Nous permettons à chacun de
construire son indépendance
financière pour vivre selon ses
propres choix.*

Swiss Life Asset Managers France
153, rue Saint-Honoré
75001 Paris

Siège social :
Tour la Marseillaise
2 bis, boulevard Euroméditerranée
Quai d'Arenc - CS 50575
13236 Marseille Cedex 02

fr.swisslife-am.com

SA au capital social de 671 167 €
499 320 059 R.C.S. Marseille
Société de gestion de portefeuille
Agrément AMF n° GP 07000055
Carte professionnelle n°A12-5387
Caisse de Garantie CEGC
16, rue Hoche, Tour Kupka B, TSA 39999,
92919 La Défense Cedex

Suivez-nous sur  